



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 NOVEMBRE 2020
N° 30

OBJET : Demande de financement

Date de la convocation :
12/11/2020

Nombre de membres
Composants
l'Assemblée : 13

Nombre de Conseillers
exercice : 13

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants : 13

Quorum : 07

Secrétaire de séance
M. COGGIA
Jean Dominique

L'an deux mille vingt, le lundi 16 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François, M. AMPART Jean Claude, Mme DELFINI Viviane, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, M. MALATESTA Ludovic, Mme AIUTI Dominique, M. COGGIA Jean Dominique, M. RAFFALLI Louis, M. DANIELLI François.

ETAIENT ABSENTS : Mme ANDREI Brigitte, Mme BIFERALI Martine, M. LAPORTE Bernard.

ABSENTS REPRESENTES : Mme ANDREI Brigitte donne pouvoir à M. AMPART Jean-Claude, Mme BIFERALI Martine donne pouvoir à Mme AIUTI Dominique, M. LAPORTE Bernard donne pouvoir à M. COGGIA Jean-Dominique.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Maire rappelle que pour pré-financer l'encaissement de recettes d'investissement, il est opportun de recourir à un crédit relais différé en capital d'un montant de 700 000, 00 euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit relais différé en capital de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Pour pré-financer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune contracte auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 700 000,00 euros sur une durée de 3 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- La périodicité de prélèvement des échéances est annuelle
- Les frais de dossier sont de 1 400 euros
- Le taux d'intérêt est de 0.95%
- Le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

Article 2 : De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

